



PREFET DE L'INDRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire*

Châteauroux,

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

Société International Cookware

Commune de CHATEAUROUX

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSES

Par courrier du 27 janvier 2014 complété le 26 février 2015, Monsieur Quentin, agissant en qualité de responsable Hygiène Sécurité Santé et Environnement du site de la société International Cookware, a transmis un dossier de réexamen et un rapport de base de son établissement situé sur la commune de Châteauroux.

Ces dossiers doivent permettre d'une part d'actualiser le dossier de demande d'autorisation initial concernant les effets de l'installation sur son environnement et l'évolution des meilleures technologies disponibles et d'autre part d'analyser le fonctionnement de l'installation sur les dix dernières années.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Horaires d'ouverture 9h15 – 11h45 / 14h – 16h
Tél. : 02 54 27 52 80 - Fax : 02 54 35 06 31
Cité administrative – bd George Sand
36000 Châteauroux Cedex
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



I. PRESENTATION DE L' ETABLISSEMENT ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'activité du site de Châteauroux de la Société International Cookware est la fabrication d'articles pressés en verre borosilicate.

Ces articles peuvent être des produits de consommation ou des produits industriels vendus comme composants à des clients industriels.

Les produits de consommation (plat à four, pâtisserie, congélation...) sont des produits finis directement utilisables par le consommateur.

Les produits industriels (hublots de machines à laver...) sont des composants assemblés ultérieurement par des clients industriels.

L'établissement est réglementé au titre des installations classées par :

- l'arrêté préfectoral n° 97-E-826 du 11 avril 1997 autorisant la société Newell à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'articles en verre située à Châteauroux,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2003-E-1617 du 11 juin 2003 complétant les prescriptions techniques applicables aux installations de refroidissement de la société Newell,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2007-12-0236 du 28 décembre 2007 modifiant les prescriptions techniques applicables à la société Arc International Cookware dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication d'articles en verre,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-12-0476 du 22 décembre 2009 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la société Arc International Cookware.

La fabrication du verre relève de l'application de la directive sur les émissions industrielles dite « IED ». A ce titre, en application de l'article R.515-70 du Code de l'environnement, l'exploitant devait adresser au préfet un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables à son domaine d'activité.

Ce dossier, remis le 27 janvier 2014 et complété le 26 février 2015 comporte les pièces requises par les articles R.515-70, L515-30 et R515-81 du code de l'environnement.

De l'analyse du dossier, il est ressorti que la modification de classement engendrée l'évolution des capacités de production du four verrier présentée dans le tableau ci-dessous ne représentait pas, au sens de l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié une modification substantielle des activités de l'établissement soumises à autorisation.

Rubrique ICPE	Désignation des activités	Capacité actuelle retenue dans l'arrêté préfectoral du 11/04/1997 modifié	Capacité future
2530-2a	Fabrication et travail du verre	170 tonnes	189 tonnes

Nature et volume des activités soumises à autorisation

A ce titre, la demande n'a pas été soumise à une procédure complète comportant notamment une enquête publique.

II. EXAMEN DE LA DEMANDE PRÉSENTÉE

Au vu des éléments fournis dans le dossier déposé par le pétitionnaire, les impacts sur l'air et l'eau sont des impacts prévisibles des installations sur l'environnement. Des mesures doivent être envisagées pour limiter ces impacts ainsi que le risque incendie.

II.1 Rejets atmosphériques de l'établissement

Les équipements et polluants à l'origine d'émissions atmosphériques sont principalement issus de l'atelier du four verrier et des installations qui lui sont raccordées.

Les rejets atmosphériques de ces installations sont réglementés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2007.

Contexte réglementaire :

Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ont été définies dans des documents techniques appelés documents BREF qui sont élaborés par la commission européenne dans le cadre d'une concertation entre Etats membres, représentants industriels et organisations non gouvernementales. Les documents BREF ne fixent pas de valeurs limites d'émission aux rejets atmosphériques des établissements concernés mais affichent des niveaux de référence associés à la mise en œuvre des MTD.

L'activité du site est concernée par le document BREF GLS (Fabrication de verre) qui a été mis à jour par décision du 28 février 2012.

Proposition de l'inspection des installations classées :

Au regard de ce qui précède, il convient de prescrire :

- de nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) sur les rejets issus de l'atelier du four verrier au regard des valeurs issues du document BREF GLS mis à jour :

Paramètres	VLE de l'arrêté préfectoral du 28/12/2007	Niveaux d'émission BREF « Forges et Fonderies » SF	VLE à prescrire
Poussières	30 mg/Nm ³	10-20 mg/Nm ³ (fusion de métaux non ferreux)	10 mg/Nm ³
NOx (exprimé en NO ₂)	850 mg/Nm ³	Sans objet	350 mg/Nm ³
SOx (exprimé en SO ₂)	250 mg/Nm ³	30-200 mg/Nm ³	30 mg/Nm ³
HCl	100 mg/Nm ³	10-20 mg/Nm ³	20 mg/Nm ³

- La mise en place par l'exploitant d'un dispositif permettant la mesure en continu du paramètre HCl,
- La mise en place par l'exploitant d'un opacimètre permettant la mesure en continu des poussières.

II.1 Rejets aqueux de l'établissement

Tout comme pour les rejets atmosphériques, les documents BREF ne fixent pas de valeurs limites d'émission aux rejets aqueux des établissements concernés mais affichent des niveaux de référence associés à la mise en œuvre des MTD.

De plus, dans le cadre de la poursuite de l'action pluriannuelle initiée en 2009 de mise en œuvre de la 2ème phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE), l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées un rapport proposant le maintien d'une surveillance pérenne sur les paramètres « Cuivre » et « Zinc » sur les rejets aqueux de l'établissement.

Proposition de l'inspection des installations classées :

Au regard de ce qui précède, il convient de prescrire :

- de nouvelles valeurs limites d'émission (VLE) sur les rejets aqueux de l'établissement au regard des valeurs issues du document BREF GLS mis à jour :

Paramètres	VLE de l'arrêté préfectoral du 28/12/2007 en mg/l	Niveaux d'émission BREF « Forges et Fonderies » SF en mg/l	VLE à prescrire en mg/l
Sulfates	Non concerné	< 1000	900
Fluorure	15	5 – 130	5
Plomb	0,5	0,05 – 0,3	0,3
Antimoine	Non concerné	< 0,5	0,4
Arsenic	0,5	< 0,3	0,2
Baryum	Non concerné	< 3	2
Chrome	0,5	< 0,3	0,2
Cadmium	0,05	< 0,05	0,04
Etain	1	< 0,5	0,4
Nickel	0,5	< 0,5	0,4
Ammoniaque	Non concerné	< 10	8
Phenol	Non concerné	< 1	0,8

- Le maintien d'une surveillance pérenne des paramètres « Zinc » et « Cuivre »

II.2 Risque « légionnelle »

Le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR).

Deux arrêtés ministériels datés du 14 décembre 2013, pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004.

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de l'établissement.

II.3 Prescription relative à la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie

Actuellement, le site dispose d'un bassin de rétention et d'un réseau de collecte permettant de confiner 1 700 m³ d'eaux d'extinction en cas d'incendie et ces dispositifs ne sont pas réglementés dans les arrêtés préfectoraux de l'établissement.

Proposition de l'inspection des installations classées :

Au regard de ce qui précède, il convient de mettre à jour les prescriptions relatives à la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie notamment en imposant :

- une capacité de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie de 1 700 m³ ;
- l'entretien et la vérification périodiques des vannes d'isolement permettant ce confinement des eaux.

III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments précités, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de l'Indre :

- de mettre à jour la situation administrative de l'établissement exploité par la société International Cookware,
- d'actualiser les prescriptions relatives aux rejets atmosphériques et aqueux du site au regard de la directive IED,
- d'actualiser les prescriptions relatives aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de l'établissement ;
- de mettre à jour les prescriptions relatives à la rétention des eaux d'extinction des eaux en cas d'incendie.

Un projet d'arrêté en ce sens, en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement est joint au présent rapport. Ce projet reprend également l'ensemble des prescriptions existantes.

Pour une meilleure lisibilité des exigences auxquelles sera soumis l'exploitant, l'inspection des installations classées propose que les prescriptions des arrêtés préfectoraux qui réglementent l'établissement au titre des installations classées soient abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté :

Conformément aux dispositions prévus par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ce projet doit être soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre.

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le préfet de l'Indre
Pour le directeur,

Signé

